

Remboursement du report de cotisations – Mise à jour au 31 décembre 2024

Régime de retraite de l'Université de Montréal

Le 6 juin 2025



Table de matières

Section A. Contexte	3
Section B. Données de base	4
Section C. Valeur du report au 31 décembre 2024.....	5
Section D. Projection du remboursement du report de cotisations (à titre informatif seulement)	6

Section A. Contexte

- Au cours des années 1998 à 2002, l'Université a bénéficié d'un congé (total ou partiel) de cotisations. En contrepartie de ce congé de cotisation, l'Université s'engageait à augmenter, à compter de l'année 2003, sa cotisation future afin de compenser le Régime.
- De 2003 à 2024 inclusivement, les cotisations requises de la part des participants et de l'Université ont été revues à de nombreuses reprises. Ces révisions étaient nécessaires dû aux conjonctures économique et démographique changeantes et à l'évolution des prestations offertes. Au cours de cette période, l'Université a versé une cotisation supérieure à celle prévue initialement afin de compenser le Régime.
- Il en sera de même en 2025 et pour plusieurs années à venir, et ce, malgré l'entrée en vigueur de la *Loi sur la restructuration des régimes de retraite à prestations déterminées du secteur universitaire et modifiant diverses dispositions législatives* qui impose certaines contraintes quant au partage des coûts du Régime.
- Une fois le report de cotisations pleinement remboursé, le partage des cotisations devra être convenu à nouveau.

Le Comité de retraite a reconstitué l'évolution des congés totaux et partiels de même que le remboursement effectué depuis 2003. La section B ci-dessous présente les données de base utilisées pour effectuer le suivi du solde du report de cotisations. La section C présente le solde du report au 31 décembre 2024 alors que la section D vise à projeter l'évolution du remboursement de ce report (basée sur une hypothèse de croissance de la masse salariale et sur un taux de remboursement).

Section B. Données de base

Les principaux paramètres nécessaires à l'établissement du solde au 31 décembre 2024 sont les suivants :

- Taux de rendement utilisé pour accumuler le solde jusqu'au remboursement complet :
 - Jusqu'au 31 décembre 2017 : taux de rendement réel de la caisse
 - Par la suite : taux fixe de 6,0 %
- Taux de remboursement annuel :
 - Années 2013 à 2017 : 1,0 % de la masse salariale
 - À compter de 2018 : écart entre un partage à parts égales de la cotisation d'exercice et de la cotisation de stabilisation et un partage à hauteur de 45 % / 55 % de ces mêmes cotisations.

Puisque les cotisations d'exercice et de stabilisation varient à la suite du dépôt d'une évaluation, le remboursement annuel peut différer d'une année à l'autre. Le tableau ci-dessous présente l'évolution des cotisations requises et du remboursement annuel exprimé en pourcentage de la masse salariale.

Évolution des cotisations requises et du remboursement annuel à compter du 1^{er} janvier 2018

Année	Date d'évaluation	Cotisations d'exercice et de stabilisation	Allocation réelle à l'Université (partage 55/45)	Allocation théorique à l'Université (partage 50/50)	Écart	Taux de remboursement annuel du report
		(A) (% des salaires)	(B) = (A)*55 % (% des salaires)	(% des salaires)	(D) = (B) - (C) (% des salaires)	(% des salaires)
2018	31.12.2016	19,59	10,78	9,80	0,98	0,98
2019	31.12.2017	19,46	10,70	9,73	0,97	0,98
2020	31.12.2017	19,46	10,70	9,73	0,97	0,98
2021	31.12.2019	20,30	11,17	10,15	1,02	1,02
2022	31.12.2019	20,30	11,17	10,15	1,02	1,02
2023 et suivantes	31.05.2022	20,60	11,33	10,30	1,03	1,03

Lorsqu'une nouvelle évaluation actuarielle révèle une diminution de la somme des cotisations d'exercice et de stabilisation, mais que les taux de cotisations réellement exigés de la part des participants et de l'Université sont maintenus au même niveau que ceux découlant de l'évaluation précédente, le taux de remboursement du report demeure alors aussi inchangé.

Ainsi, le taux de remboursement de l'année 2022 découle de l'évaluation au 31 décembre 2019 et s'établit à 1,02 %. Le taux de remboursement de l'année 2023 et des suivantes découle de l'évaluation actuarielle au 31 mai 2022 et s'établit à 1,03 %.

Section C. Valeur du report au 31 décembre 2024

- En 2024, l'Université a versé une cotisation totale de 73 142 000 \$ et le taux total de cotisation était de 11,43 % des salaires. Le montant de remboursement correspondant à 1,03 % de la masse salariale s'établit donc à 6 591 000 \$ en 2024 (soit 1,03 % / 11,43 % x 73 142 000 \$).
- En 2024, un taux de rendement de 6,0 % s'applique sur le solde du report de cotisations (taux convenu plutôt que le rendement net de frais).

Valeur du report au 31 décembre 2024

La valeur du report au 31 décembre 2024 est de **51 408 000 \$**.

Année	Report cumulatif en début d'année	Masse salariale	Rendement net de frais ou taux convenu	Remboursement du report de cotisations		Report cumulatif en fin d'année
	(A) (000 \$)	(B) (000 \$)	(C) (%)	(D) (% des salaires)	(E) = (B) x (D) (000 \$)	(F) = (A) x (1+C) - (E) x (1 + C/2) (000 \$)
2016	64 264	444 386	5,02	1,00	4 444	62 934
2017	62 934	454 246	10,26	1,00	4 542	64 616
2018	64 616	463 342	6,00	0,98	4 541	63 816
2019	63 816	506 850	6,00	0,98	4 967	62 529
2020	62 529	495 529	6,00	0,98	4 856	61 279
2021	61 279	517 244	6,00	1,02	5 276	59 522
2022	59 521	546 378	6,00	1,02	5 573	57 352
2023	57 352	555 206	6,00	1,03	5 719	54 903
2024	54 903	639 913	6,00	1,03	6 591	51 408

Section D. Projection du remboursement du report de cotisations (à titre informatif seulement)

Le tableau ci-dessous présente la projection de l'évolution du remboursement du report de cotisations dans le temps. Celle-ci sera révisée annuellement, en utilisant la masse salariale exacte. Selon cette projection, le report de cotisations serait complètement remboursé au cours de l'année 2033.

À l'expiration du remboursement, le partage des cotisations devra être convenu à nouveau.

Projection du remboursement du report de cotisations

Année	Report cumulatif en début d'année	Masse salariale ¹	Taux convenu	Remboursement du report de cotisations		Report cumulatif en fin d'année
	(A) (000 \$)	(B) (000 \$)	(C) (%)	(D) (% des salaires)	(E) = (B) x (D) (000 \$)	(F) = (A) x (1+C) - (E) x (1 + C/2) (000 \$)
2024						51 408
2025	51 408	655 910	6,00	1,03	6 756	47 534
2026	47 534	672 308	6,00	1,03	6 925	43 254
2027	43 254	689 116	6,00	1,03	7 098	38 538
2028	38 538	706 344	6,00	1,03	7 275	33 357
2029	33 357	724 002	6,00	1,03	7 457	27 677
2030	27 677	742 102	6,00	1,03	7 644	21 465
2031	21 465	760 655	6,00	1,03	7 835	14 683
2032	14 683	779 671	6,00	1,03	8 031	7 293
2033	7 293	799 163	6,00	1,03	8 231	-

¹ La masse salariale est projetée selon l'hypothèse d'augmentation salariale (inflation plus productivité) de l'évaluation actuarielle au 31 mai 2022, soit 2,50 % par année.



À propos d'Aon

Aon plc (NYSE : AON) est le principal fournisseur mondial d'une vaste gamme de solutions pour la gestion du risque, des régimes de retraite et des programmes de santé. Nos 50 000 employés de 120 pays génèrent des résultats pour les clients grâce à des données et des analyses exclusives produisant des points de vue permettant de réduire la volatilité et d'améliorer le rendement.

© Aon Solutions Canada Inc., 2025. Tous droits réservés.

Le présent document contient des renseignements confidentiels et des secrets commerciaux qui sont protégés par des droits d'auteur appartenant à Aon. Il doit demeurer strictement confidentiel et ne doit servir que pour vos besoins internes ainsi qu'aux fins pour lesquelles il a été créé. Aucune partie du présent document ne peut être divulguée à un tiers ni reproduite par quelque moyen que ce soit sans le consentement écrit préalable d'Aon.

www.aon.com